



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du lundi 24 juin 2019

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 45
Excusés : 15
Absents : 12
Nombre de membres en exercice : 72

REUNION DU 24 JUIN 2019

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le LUNDI VINGT QUATRE JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 45

M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. CAHENZLI Denis, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 15

Mme ARAB Dalila,	à	M. BAILLON Jean-François,
Mme AUTAIN Clémentine,	à	M. MONTES Mathieu,
M. BOUMEDJANE Karim,	à	Mme COMAYRAS Christine,
Mme BOUR Patricia,	à	Mme LEMARCHAND Brigitte,
M. CANNAROZZO Frank,	à	Mme MAROUN Séverine,
M. CHAUSSAT Jacques,	à	Mme PINHEIRO Amélie,
Mme DELMAS Anne-Marie,	à	M. FERREIRA Lino,
Mme DUBOE Nicole,	à	Mme DE CARVALHO Virginie,
M. GATIGNON Stéphane,	à	Mme MABCHOUR Najet,
M. GRAMFORT Mathieu,	à	M. WATTEZ Robert,
M. MIGNOT Didier,	à	M. ARDJOUNE Madani,
Mme MOREIRA Véronique,	à	Mme WANLIN Elsa,
Mme QUERUEL Marie-Jeanne,	à	M. CHALLIER Guy,
Mme SEGURA Angela,	à	M. CARRE Julien,
M. VAZ Micaël,	à	M. MEIGNEN Thierry,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 12

M. AMARI Farid, M. BARON Stéphane, M. CHABANI Hamid, M. HOPPE Yannick, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LEVE Séverine, M. MAHMOUDI Yacine, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SAGNA Fatou, M. SALINI Stéphane,

SECRETARE DE SEANCE : Mme Séverine MAROUN

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

A la question 3 – Politique de la ville (46 - 16 – 10)

Monsieur Yannick HOPPE rejoint l'assemblée, avec le pouvoir de Madame Maryline MARCHOIS

A la question 4.1 – Développement économique (47 – 16 – 9)

Monsieur Hamid CHABANI rejoint l'assemblée

A la question 5.2 – PLU Aulnay-sous-Bois (48 – 17 – 7)

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE rejoint l'assemblée avec le pouvoir de Monsieur Stéphane SALINI

A la question 5.3 – PLU Dugny (47 – 17 – 8)

Monsieur Denis CAHENZLI quitte définitivement l'assemblée

A la question 6.3 – Espace culturel Le Baillet à Drancy (46 – 16 – 10)

Madame Séverine MAROUN quitte l'assemblée avec le pouvoir de Monsieur Frank CANNAROZZO

A la question 6.5 – Aménagement des terrains de l'ex BAN de Dugny (45 – 16 – 11)

Madame Merzouba COCOZZA quitte l'assemblée

A la question 6.6 – Délégation droit de préemption aux communes du territoire (44 – 14 – 14)

Monsieur Karim BOUMEDJANE rejoint l'assemblée

Alors que Monsieur Yannick HOPPE (avec le pouvoir de Madame Maryline MARCHOIS) et Madame Sabrina MISSOUR quittent l'assemblée

A la question 6.7 – Aulnay-sous-Bois - Délégation droit de priorité (43 – 14 – 15)

Monsieur François ASENSI quitte l'assemblée

A la question 6.8 – CDT CERTF (42 – 13 – 17)

Monsieur Mathieu MONTES (avec le pouvoir de Madame Clémentine AUTAIN) et Monsieur Bruno BESCHIZZA quittent l'assemblée et ce dernier confie la présidence à Madame Martine VALLETON

Madame Merzouba COCOZZA rejoint l'assemblée

A la question 6.9 – ZAC Sevrans (47 – 15 – 10)

Messieurs BESCHIZZA, Monsieur Mathieu MONTES (avec le pouvoir de Madame Clémentine AUTAIN), Monsieur Yannick HOPPE (avec le pouvoir de Madame Maryline MARCHOIS), Monsieur François ASENSI et Madame Séverine MAROUN rejoignent l'assemblée

A la question 7.1 – Environnement – Vallon du Sausset (48 – 15 – 9)

Madame Sabrina MISSOUR rejoint l'assemblée

A la question 8 – Rénovation urbaine (46 – 14 – 12)

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (avec le pouvoir de Monsieur Stéphane SALINI) quitte l'assemblée ainsi que Monsieur Bruno BESCHIZZA qui confie la présidence à Madame Martine VALLETON jusqu'à la fin de la séance

A la question 11.1 – Finances (47 – 15 – 10)

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (avec le pouvoir de Monsieur Stéphane SALINI) rejoint l'assemblée

ORDRE DU JOUR

1 - INFORMATION	5
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019	5
2 - VIE INSTITUTIONNELLE	5
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLECT ET DESIGNATION	5
3 - POLITIQUE DE LA VILLE	5
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX-CAAB	5
4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5
4.1 – PARTENARIAT AVEC LA CCI DE SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTION DE COOPERATION	5
4.2 – DELEGATION ECONOMIQUE – FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT AU SEMINAIRE INTERNATIONAL DES PLACES AEROPORTUAIRES DURABLES A ATLANTA	5
5 - URBANISME	5
5.1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SEVRAN RELATIVE AU PROJET CYCLE TERRE	5
5.2 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2	5
5.3 – ZAC CLUSTER DES MEDIAS – AVIS PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DUGNY	6
5.4 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DUGNY – ARRET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION.....	6
6 – AMENAGEMENT	6
6.1 – JOP 2024 PARIS – ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE 2019 – 2024 : LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024, ACCELERATEURS DE RAPPROCHEMENT ENTRE PARIS ET LA SEINE-SAINT-DENIS.....	6
6.2 - ZAC DE LA PEPINIERE ET DU STADE DES PEUPLIERS – VILLEPINTE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE, DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE, DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, GRAND PARIS AMENAGEMENT ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL.....	6
6.3 – ESPACE CULTUREL LE BAILLET A DRANCY – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION / REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL POLYVALENT SITUE DANS LE QUARTIER DU BAILLET DE LA COMMUNE DE DRANCY	7
6.4 – ESPACE CULTUREL LE BAILLET A DRANCY – DEMANDE D'OUVREMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR L'ACQUISITION DES PROPRIETES SISES 66 ET 68/70 AVENUE MARCEAU A DRANCY CADASTREE SECTION AL N°10 AL N°11 EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET L'ACCES DU FUTUR EQUIPEMENT CULTUREL POLYVALENT DU QUARTIER DU BAILLET A DRANCY.....	7
6.5 – AMENAGEMENT DES TERRAINS DE L'EX BAN COMMUNE DE DUGNY – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET LA SPL LE BOURGET GRAND PARIS – AUTORISATION AU PRESIDENT DE LA SIGNER	7
6.6 – DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE ET DU DROIT DE PRIORITE AUX COMMUNES DU TERRITOIRE ET CONFIRMATION DES DELEGATIONS ANTERIEURES.....	7
6.7 – AULNAY-SOUS-BOIS – DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE RELATIF A LA VENTE DES BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A L'ÉTAT OU AUX SOCIETES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS VISES A L'ARTICLE L.240-1 DU CODE DE L'URBANISME	8
6.8 – CDT CERTF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DU CŒUR ECONOMIQUE ROISSY TERRES DE FRANCE.....	8
6.9 – AVIS DE L'EPT PORTANT SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC SEVRAN TERRE D'AVENIR CENTRE-VILLE MONTCELEUX.....	8
7 – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	8
7.1 – CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET.....	8
7.2 – ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL	9
7.3 - REPRISE DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » EXERCEE PAR LE SEAPFA	9
8 – RENOVATION URBAINE	9
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN « GRAND ENSEMBLE » DE LA VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE	9
9 – DECHETS MENAGERS	9
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS POUR 2018	9
10 – RESSOURCES HUMAINES	9
APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE PARIS TERRES D'ENVOL.....	9
11 - FINANCES	11
11.1 – COMPLEMENT D'AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL.....	11
11.2 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PAYFIP AVEC LA DGFIP - AUTORISATION.....	11
12 - INFORMATION	11
DECISIONS DU PRESIDENT	11

1 - INFORMATION

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 8 avril 2019.

2 - VIE INSTITUTIONNELLE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLECT ET DESIGNATION

Le conseil de territoire à l'unanimité (58 voix pour, 1 NPPV : M. LAURENT, 1 abstention : Mme ROLAND IRIBERRY) :

- **Décide** de ne pas procéder à cette désignation à scrutin secret,
- **Désigne** Madame Monique VERTE et de Monsieur Kéodara XOSANAVONGSA membres de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et représentants de la commune de Villepinte.

3 - POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX-CAAB

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution de subventions du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif FIA pour un montant de 27 757 €,
- **Autorise** le Président à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 – PARTENARIAT AVEC LA CCI DE SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTION DE COOPERATION

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de coopération et les actions listées en annexe ;
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer la convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis.

4.2 – DELEGATION ECONOMIQUE – FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT AU SEMINAIRE INTERNATIONAL DES PLACES AEROPORTUAIRES DURABLES A ATLANTA

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer un mandat spécial à Monsieur CANNAROZZO, vice-président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou, en cas d'empêchement, à l'un des vice-présidents de l'EPT Paris Terres d'Envol le représentant, afin de participer au séminaire international des places aéroportuaires durables à Atlanta du 14 au 17 octobre 2019,
- **Dit** que les frais exposés dans le cadre de ces déplacements seront pris en charge par l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours

5 - URBANISME

5.1 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SEVRAN RELATIVE AU PROJET CYCLE TERRE

Le Président décide de retirer ce point de l'ordre du jour et propose de le reporter au conseil de territoire de la rentrée.

5.2 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Le conseil de territoire à la majorité (63 voix pour, 2 voix contre : M. CHALLIER et Mme QUERUEL) :

- **Approuve** la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois et précise qu'à l'issue de l'enquête les remarques formulées n'apportent pas de modification du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT et en mairie d'Aulnay-sous-Bois pour une durée de 1 mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme aux articles R.153-20 et R.153-21.
- **Précise** qu'elle sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Précise** que conformément aux dispositions de l'article L153-44 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa publication et de sa transmission au préfet de Seine-Saint-Denis.

5.3 – ZAC CLUSTER DES MEDIAS – AVIS PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DUGNY

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dugny telle qu'elle a été présentée dans le cadre de la DUP du projet d'aménagement de la ZAC emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- **Précise** qu'une attention particulière a été portée aux recommandations émises par la commission d'enquête, notamment sur le dialogue fructueux qui a eu lieu entre la ville de Dugny, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SOLIDEO à propos de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de s'assurer que les dispositions mises en compatibilité soient parfaitement intégrées au projet de PLU révisé.

5.4 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DUGNY – ARRÊT DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil de territoire à la majorité (61 voix pour, 1 voix contre : M. NICOLAS, 2 abstentions : M. CHALLIER et Mme QUERUEL) :

- **Prend acte** du bilan de la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de Dugny qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil municipal de la commune de Dugny du 2 décembre 2014.
- **Décide** d'arrêter le projet de PLU de la commune de Dugny tel qu'il est annexé à la présente délibération accompagnée du bilan de la concertation.
- **Précise** que le projet de PLU de la commune de Dugny intègre les dispositions prévues dans la procédure de mise en compatibilité du PLU de Dugny et du SDRIF menée parallèlement dans le cadre de la DUP du projet d'aménagement de la ZAC du Cluster des Médias.
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol (50, allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte) et au service urbanisme de la ville Dugny (Mairie de Dugny, 1 rue de la Résistance, 93440 Dugny) durant 3 mois à compter du premier jour de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Précise** que le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées consultées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- **Précise** que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol (Hôtel de Ville d'Aulnay-sous-Bois, 93600, Boulevard de l'Hôtel de Ville,) ainsi qu'à la mairie de Dugny (93440, 1, rue de la Résistance).

6 – AMENAGEMENT

6.1 – JOP 2024 PARIS – ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE 2019 – 2024 : LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024, ACCELERATEURS DE RAPPROCHEMENT ENTRE PARIS ET LA SEINE-SAINT-DENIS

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tous les actes s'y rapportant

6.2 - ZAC DE LA PEPINIERE ET DU STADE DES PEUPLIERS – VILLEPINTE – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION MODIFIE, DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE, DE L'AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, GRAND PARIS AMENAGEMENT ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 1 abstention : Mme ROLAND IRIBERRY) :

- **Approuver** le Dossier de réalisation de la ZAC de la Pépinière et des Peupliers modifié tel qu'annexé à la présente.
- **Approuver** le Programme des équipements publics modifié tel qu'indiqué ci-dessous :

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 1 abstention : Mme ROLAND IRIBERRY) :

- **Valider** les termes de l'avenant n° 5 au Traité de Concession portant sur l'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.
 - **Autoriser** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n° 5 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers et tout autre document s'y rapportant.

Le conseil de territoire à l'unanimité (63 voix pour, 1 abstention : Mme ROLAND IRIBERRY) :

- **Approuve** les termes de la convention de subventionnement entre la Ville de Villepinte, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de subventionnement entre la Ville de Villepinte, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement.

6.3 – ESPACE CULTUREL LE BAILLET A DRANCY – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION / REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL POLYVALENT SITUÉ DANS LE QUARTIER DU BAILLET DE LA COMMUNE DE DRANCY

Le conseil de territoire à la majorité (46 voix pour, 8 voix contre : Mesdames LEMARCHAND, BOUR, COMAYRAS, SEGURA, et Messieurs MEIGNEN, BOUMEDJANE, CARRE et VAZ, 8 abstentions : Mesdames MABCHOUR, ARAB, WANLIN, MOREIRA et Messieurs GATIGNON, GRAMFORT BAILLON et WATTEZ) :

- **Approuve** le principe d'un marché de conception / réalisation pour la construction d'un espace culturel dans le quartier du Baillet à Drancy,
- **Approuve** les caractéristiques et la programmation fonctionnelle du futur équipement culturel,
- **Autorise** le président du conseil de territoire ou son représentant, dûment habilité, à lancer une procédure de passation d'un marché public de conception / réalisation en appel d'offres restreint,
- **Dit** que les crédits correspondants au marché de conception réalisation ainsi qu'aux indemnités de concours pour les soumissionnaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

6.4 – ESPACE CULTUREL LE BAILLET A DRANCY – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE POUR L'ACQUISITION DES PROPRIETES SISES 66 ET 68/70 AVENUE MARCEAU A DRANCY CADASTREE SECTION AL N°10 AL N°11 EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET L'ACCES DU FUTUR EQUIPEMENT CULTUREL POLYVALENT DU QUARTIER DU BAILLET A DRANCY

Le conseil de territoire à la majorité (46 voix pour, 8 voix contre : Mesdames LEMARCHAND, BOUR, COMAYRAS, SEGURA, et Messieurs MEIGNEN, BOUMEDJANE, CARRE et VAZ, 8 abstentions : Mesdames MABCHOUR, ARAB, WANLIN, MOREIRA et Messieurs GATIGNON, GRAMFORT BAILLON et WATTEZ) :

- **Approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,
- **Demande** l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition des propriétés sises 66 et 68/70 avenue Marceau cadastrée section AL n°10 et AL n°11 en vue de la construction et l'accès du futur équipement culturel polyvalent du quartier Le Baillet à Drancy.
- **Autorise** le Président à solliciter auprès du Préfet, à l'issue de l'enquête publique conjointe, la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité pour les parcelles identifiées comme étant nécessaires à sa réalisation.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.

6.5 – AMENAGEMENT DES TERRAINS DE L'EX BAN COMMUNE DE DUGNY – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET LA SPL LE BOURGET GRAND PARIS – AUTORISATION AU PRESIDENT DE LA SIGNER

Le conseil de territoire à l'unanimité (56 voix pour, 5 NPPV : Messieurs BESCHIZZA, CAPO-CANELLAS, HOPPE, MILLARD, MEIGNEN) :

- **Approuve** le projet de convention entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Le Bourget Grand paris pour un montant de 200 000 €HT ;
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ladite convention ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

6.6 – DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE ET DU DROIT DE PRIORITE AUX COMMUNES DU TERRITOIRE ET CONFIRMATION DES DELEGATIONS ANTERIEURES

Le conseil de territoire à l'unanimité (55 voix pour, 1 abstention : M. MIGNOT, 1 NPPV : M. BESCHIZZA) :

- **Confirme** l'abrogation de la délibération du 20 mars 2017 décidant de la délégation partielle du droit de préemption urbain,
- **Annule et remplace** par les dispositions suivantes la délibération n°28 du 8 avril 2019,
- **Confirme** l'ensemble des périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé antérieurement créés par les communes, ainsi que les périmètres de délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé antérieurement décidés par les communes,
- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé à chacune des communes du territoire, à l'exception :
 - Des périmètres d'intérêt territorial,
 - Des périmètres d'intervention foncières prévu dans le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT dénommés « Centre d'affaires – Paris Nord », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier » et secteur de « La Molette » reportés dans les cartographies ci-jointes.
- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé dans les périmètres d'intérêt territorial et dans les périmètres prévus dans le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT dénommés « Centre d'affaires – Paris Nord », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier » et secteur de « La Molette », au Président de l'EPT,
- **Autorise** le président à déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé dans les périmètres susdits conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

- **Délègue** l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme dans les périmètres prévus dans le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT dénommés « Centre d'affaires – Paris Nord », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier » et secteur de « La Molette », au président de l'EPT et autorise le président à déléguer le droit de priorité simple et renforcé dans les périmètres susdits, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,
- **Précise** que les communes devront notifier à réception, par lettre simple, à l'EPT Paris Terres d'Envol, une copie de chaque déclaration d'intention d'aliéner, dont elles seront destinataires sur l'ensemble des périmètres relevant du droit de préemption réservé à celui-ci.

6.7 – AULNAY-SOUS-BOIS – DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE RELATIF A LA VENTE DES BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A L'ÉTAT OU AUX SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS VISES A L'ARTICLE L.240-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Délègue** l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme à la commune d'Aulnay-sous-Bois à l'occasion de l'aliénation des biens appartenant à l'État,
- **Précise** que la commune d'Aulnay-sous-Bois devra notifier, par lettre simple, à l'EPT Paris Terres d'Envol, une copie de la lettre des services de l'État faisant jouer ce droit de priorité quand elle en sera destinataire.

6.8 – CDT CERTF - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DU CŒUR ECONOMIQUE ROISSY TERRES DE FRANCE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France, ci-annexé ;
- **Autorise** le Président à signer ledit projet d'avenant ;
- **Charge** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.9 – AVIS DE L'EPT PORTANT SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC SEVRAN TERRE D'AVENIR CENTRE-VILLE MONTCELEUX

Le conseil de territoire à l'unanimité (60 voix pour, 2 abstentions : Mme AUTAIN et M. MONTES) :

- **Emet** un avis favorable au dossier de création de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir Centre-Ville Montceuleux ;
- **Demande** à l'aménageur et à la commune de continuer le travail engagé pour boucler le financement du programme des équipements publics, indispensable à la réalisation du projet.
- **Demande** à l'aménageur et à la ville que la construction de logements sociaux neufs en PLUS-PLAI sur la ZAC soit comptabilisée au titre de la reconstitution de l'offre comprise sur le Grand Quartier et Rougemont et, à ce titre, d'associer les services de l'ANRU et de l'EPT à la gouvernance partagée du projet.
- **Demande** aux porteurs du projet de développer les aménagements nécessaires pour que la ZAC Sevrans Terre d'Avenir participe à la stratégie du Plan local de déplacements du territoire, notamment en favorisant les mobilités douces et alternatives et en réduisant l'impact de la voiture individuelle sur l'environnement.
- **Insiste** sur l'inscription du projet Terre d'Eaux dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024, afin de soutenir la démarche de labellisation « Terre de Jeux 2024 » et d'appuyer l'engagement de Paris Terres d'Envol dans la promotion des Jeux sur son territoire.
- **Insiste** sur le fait que le projet Terre d'Avenir devra bénéficier à la population sur le volet emploi-formation. Dans ce but, les maîtres d'ouvrages de la ZAC devront instaurer des clauses d'insertion, pour lesquelles l'EPT aidera à la rédaction et à la mise en œuvre effective.
- **Attire l'attention** sur l'ambition environnementale du projet, cohérente avec les actions développées par l'EPT dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial. Le territoire appuie la volonté de la ville de raccorder les logements collectifs au réseau de chaleur existant et rappelle qu'au titre de sa compétence il pourra accompagner l'aménageur dans la conduite des études préalables.
- **Autorise** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

7.1 – CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'acte contenant constitution de servitudes entre la Région Ile de France et l'EPT Paris Terres d'Envol ci-annexée,
- **Autorise** le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent.

7.2 – ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Valide** le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique du plan climat-air-énergie de Paris Terres d'Envoi ;
- **Arrête** le projet de plan climat-air-énergie territorial de Paris Terres d'Envoi ;
- **Dit** que la présente délibération et le projet de plan seront soumis à l'avis du conseil de la Métropole du Grand Paris, de l'autorité environnementale.

7.3 - REPRISE DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » EXERCEE PAR LE SEAPFA

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Demande** la reprise de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » exercée par le SEAPFA
- **Autorise** le président à signer tout acte afférent à la reprise de cette compétence par Paris Terres d'Envoi

8 – RENOVATION URBAINE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN « GRAND ENSEMBLE » DE LA VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain « Grand Ensemble » de la ville de Tremblay-en-France ;
- **Autorise** le président à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

9 – DECHETS MENAGERS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS POUR 2018

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'EPT Paris Terres d'Envoi pour l'année 2018.

10 – RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE PARIS TERRES D'ENVOI

Le conseil de territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place au profit des agents de la collectivité, les chèques déjeuners, une participation à la mutuelle et une participation à la prévoyance, sans intervention du COS,
- **Approuve** la mise en place au profit des agents de la collectivité les prestations sociales définies dans le règlement du COS.

Les bénéficiaires de ces prestations d'action sociale sont les agents titulaires, contractuels et de droit privé de l'EPT Paris Terres d'Envoi, ainsi que leurs familles pour certaines actions.

Ces prestations d'action sociale sont délivrées aux fonctionnaires ou agents contractuels employés à temps partiel sans aucune réduction de leur montant.

Les agents en congé de maladie conservent leur droit aux prestations d'action sociale.

Ne bénéficient pas des prestations d'action sociale :

- Les agents ayant moins de trois mois d'ancienneté,
- Les stagiaires ou apprentis rémunérés ou non (sauf, sous réserve de certaines conditions, les chèques-déjeuner)
- Les agents en emploi accessoire,
- Les vacataires,
- Les agents en congé parental,
- Les agents en disponibilité,
- Les agents d'autres collectivités mis à disposition au sein de l'EPT,
- Les agents de l'EPT détachés dans une autre administration,
- Les agents retraités.

Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
 - elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.
- **Désigne** et autorise l'association loi 1901 dénommée COS dont le siège social est situé dans les locaux de l'établissement, à dispenser les prestations sociales auprès des agents bénéficiaires. Le COS sera représenté par son Président.
- Les règles relatives à la participation du bénéficiaire sont définies par le règlement du Comité d'œuvres sociales de Paris Terres d'Envol.
- **Approuve** les actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de mise en œuvre :

Prestations sociales attribuées aux agents de l'EPT Paris Terres d'Envol sans intervention du COS

- **Chèques déjeuners**
L'attribution des chèques déjeuners est au choix de l'agent, sur demande écrite.
L'attribution est proratisée au temps de travail de l'agent et aux jours effectifs de travail.
Chaque agent demandeur bénéficie de 20 chèques déjeuners d'une valeur de 8.90 € unitaire, pour un temps complet, 18 chèques déjeuners d'une valeur de 8.90 € unitaire pour un temps partiel à hauteur de 90 %, 16 chèques déjeuners d'une valeur de 8.90 € unitaire pour un temps partiel à hauteur de 80 %.
La prise en charge financière de l'EPT est de 60 % de la valeur du titre, reste à la charge de l'agent 40 % qui sont déduits directement du salaire de l'agent.
Il pourra être décidé de modification sur le montant du chèque déjeuner ou du pourcentage de prise en charge financière, par délibération.
- **Participation à la mutuelle**
L'agent adhérent d'une mutuelle labellisée peut bénéficier d'une participation de l'employeur.
Le montant de cette participation est fixé selon le salaire net de l'agent chaque mois.
Salaire net < 2500 € : participation de 25 € mensuel
Salaire net > 2500 € : participation de 15 € mensuel.
Ce montant peut être modifié en fonction de la fluctuation du salaire.
- **Participation prévoyance**
L'agent adhérent d'une prévoyance santé labellisée peut bénéficier d'une participation de l'employeur.
Le montant de cette participation est fixé selon le salaire net de l'agent chaque mois.
Salaire net < 2500 € : participation de 20 € mensuel
Salaire net > 2500 € : participation de 10 € mensuel.
Ce montant peut être modifié en fonction de la fluctuation du salaire.

Prestations sociales attribuées aux agents de l'EPT Paris Terres d'Envol via le COS

Sous réserve de l'adhésion de l'agent au COS, dont le montant de la cotisation s'établit entre 10 à 20 € selon le montant du salaire, les agents pourront bénéficier de :

- Chèques vacances,
- Chèques cadeaux pendant la période de Noël,
- Participation à des activités culturelles/sportives (ex Krav-maga, Tai-chi...),
- Repas de Noël,
- Galette,
- Actions d'entraide (braderie...).

Le COS permet l'adhésion des agents au Comité National d'Action Sociale CNAS. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 208 € par agent.

A ce titre, les agents peuvent bénéficier de :

- Billets de cinéma à tarif réduit,
- Prêt personnel,
- Réduction sur les locations de vacances, voyages,
- Participation à des frais de séjour en centre de vacances pour les enfants,
- Fonds de secours et de solidarité...

Chaque agent devra fournir les justificatifs demandés par l'administration et/ou par le COS.

- **Autorise** le Président à signer la convention établie entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le Comité d'œuvres sociales,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général.

11 - FINANCES

11.1 – COMPLEMENT D’AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire à la majorité (60 voix pour, 2 voix contre : Mme QUERUEL, M. CHALLIER):

- **Corrige et complète l’affectation** du résultat de fonctionnement du budget principal de l’exercice 2018, soit 17 428 833,33 € de la manière suivante :
 - à hauteur de 6 739 103,63 € en compte de réserves (recette au compte 1068), soit + 6 002 960,42 €
 - à hauteur de 10 689 729,70 € en report à nouveau de fonctionnement (recette au compte 002) soit – 6 002 960,42 €.
- **Précise** que les affectations de résultats du budget annexe régie de distribution d’eau de Tremblay-en-France basculées sur le budget principal seront reversées au SIAEP TC de la manière suivante :
 - à hauteur de 654 011,64 € versement au compte de réserve (dépenses au compte 1068)
 - à hauteur de 907 190,64 € versement au résultat de fonctionnement du SIAEP (en dépenses au compte 678)

11.2 – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PAYFIP AVEC LA DGFIP - AUTORISATION

Le conseil de territoire à l’unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention et ses annexes du dispositif PayFiP, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

12 - INFORMATION

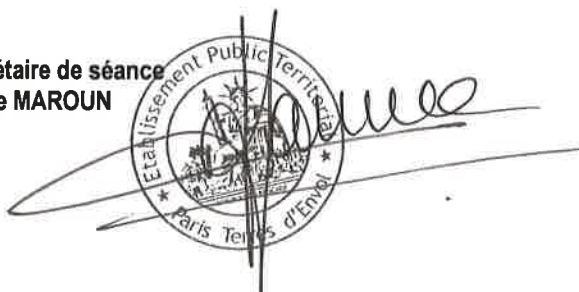
DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil de territoire prend acte des décisions du président :

- N°23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D’ILE-DE-FRANCE POUR SOUTENIR L’ORGANISATION DE L’INTEGRATHLON 2018
- N°24 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION A L’ATELIER PARISIEN D’URBANISME (APUR)
- N°25 – TRANSPORTS – SIGNATURE DE L’AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L’ETUDE DU POLE D’ECHANGES DU PARC DES EXPOSITIONS
- N°26 – GESTION DES DECHETS – CONVENTION ENTRE L’ÉCO-ORGANISME DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS (ECODDS) ET L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL
- N°27 – ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR LE FINANCEMENT DE L’ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT TERRITORIAL

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15

Le secrétaire de séance
Séverine MAROUN



Signature of Séverine MAROUN over the official seal of the Paris Terres d'Envol Etablissement Public Territorial.

Le président
Bruno BESCHIZZA



Signature of Bruno BESCHIZZA over the official seal of the Paris Terres d'Envol Etablissement Public Territorial.

Certifié affiché du
Bruno BESCHIZZA le 01 JUIL. 2019 au



Official seal of the Paris Terres d'Envol Etablissement Public Territorial.